

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION CHLORDÉCONE PARAQUAT GUADELOUPE MARTINIQUE -
(N° 1543)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

Mme Manin, Mme Bareigts, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, M. Juanico, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Battistel, M. Hutin et Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« environnemental »

le mot :

« écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel.

La jurisprudence de la Cour de Cassation [Arrêt n° 3439 du 25 septembre 2012 (10-82.938) - Cour de cassation - Chambre criminelle] et le Code Civil [Article 1246 à 1252] ont introduit au cours de cette dernière décennie le principe du « préjudice écologique » dans le droit français.

Cet amendement vise donc à se conformer à la formulation juridique privilégiée dans le droit public et le droit pénal français.